République Française
Département NORD
Commune de Nieppe

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 mai 2019

L'an 2019 et le 28 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de NIEPPE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, GISQUIERE Michel, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei

Excusés ayant donné procuration : Mme DUFOUR Brigitte à Mme HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, MM. CODRON Pascal à M. LEMAIRE Roger, COINTE Michel à M. LEROY Etienne, FACHE Barthélémy à M. GISQUIERE Michel

Absents : Mme VAN INGHELANDT Karine, M. BALLOY Jean-Michel

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal : 28
- Présents : 22

Date de la convocation : 22/05/2019
Date d'affichage : 22/05/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de Dunkerque
le : 03/06/2019

et publication ou notification
du : 03/06/2019

A été nommée secrétaire : Mme FERTEIN Lauriane

SOMMAIRE

1. Z.A.C. de la Pommeraie de la Lys - approbation du Compte-Rendu d'Activité au Concédant pour l'année 2018
2. Budget ville 2019 – décision modificative n°1
3. Budget annexe 2019 – restauration collective – décision modificative n°1
4. Ecole municipale de musique de Nieppe – propositions de tarifs
5. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
6. Adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord – Pas de Calais (URACEN) et signature d'une convention
7. Protection sociale complémentaire des agents territoriaux – participation dans le domaine de la prévoyance dans le cadre d'un mandat confié au Cdg59
8. Lecture publique – mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques – confirmation d'adhésion au réseau de lecture publique – gestion administrative et comptable du réseau
9. Appel à projets porté par la Région Hauts-de-France afin de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs
10. Convention passée entre la ville de NIEPPE et le Département du NORD pour la cession d'une partie du matériel du multi-accueil départemental – autorisation de signature
11. Dénomination d'une voie communale en impasse, à l'angle de la ruelle du Bailly
12. Transfert de voies privées et des espaces communs dans le domaine public communal
13. Jury criminel – formation de la liste pour 2020
14. Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN
15. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre et 14 décembre 2018
16. Retrait du SIDEN-SIAN de la Commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) – Comité syndical du 22 mars 2019
17. Chambre Régionale des Comptes – rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant les exercices 2014 et suivants – présentation au conseil municipal pour débat
18. Communications du maire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019 est adopté **à l'unanimité.**

2019/044 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION N°2019.06 DU 21 MARS 2019
Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place au marché hebdomadaire, aux braderies et aux diverses fêtes foraines, au marché de Noël, aux autres manifestations et ventes diverses amenant un droit de place, à l'encaissement des produits provenant du fonctionnement du foyer restaurant pour personnes âgées, et prolongation de 30 jours.

DECISION N°2019.07 DU 21 MARS 2019
Fermeture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant du fonctionnement du foyer restaurant pour personnes âgées, reprise par extension d'une autre régie (fusion)

DECISION N°2019.08 DU 01 AVRIL 2019
Préemption des parcelles rue de la Lys, section AC n° 164,165,166,167, pour respectivement 2351 m², 151 m², 60 m ² et 67 m². Cette acquisition permettra dans le cadre de l'opération Pont Neuf de créer une jonction entre ce quartier et le parvis Notre Dame

DECISION N°2019.09 DU 01 AVRIL 2019
Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 192,32 €, versée par la SMACL, concernant la remise en état de vitrages à l'école maternelle Le Petit Prince, avenue des Lilas, suite à un sinistre du 28 février 2019

DECISION N°2019.10 DU 30 AVRIL 2019
Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 3 510,00 €, versée par la SMACL, concernant la remise en état du muret situé rue du Pontceau, endommagé suite à un accrochage par un véhicule, en date du 31 mai 2018

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MINI (en € HT)	Montant MAXI *(en € HT)*
2018/ MP003/ 2019/ 0000	20.03.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°6 : CVC - plomberie	Missenard Quint B	34 rue Eugène Freyssinet - GAUCHY	02430		151 224,80
2019/ INF04/ 2019/ 0000	01.04.19	AMO pour le renouvellement des marchés de télécommunications	SARL Stéphane Delhaye Consultant Télécoms (SDCT)	34 avenue de Saint Maur – BP 80231 - La Madeleine Cedex	59564	3 840,00	5 280,00
2019/ MP005/ 2019/ 0000	08.03.19	Mission pour l'assistance à l'organisation fonctionnelle et la mise en route de la nouvelle cuisine centrale	ID COOK	59 rue de l'Union – BP 32000 – Tourcoing cédex	59203		11 154,08
2018/ MP003/ 2019/ 0001	06.05.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°6 : CVC - plomberie	DHAUSSY CABLAGE SAS	11 bis rue Carnot – BP 6 – Haspres	59198		15 730,00
2018/ MP003/ 2019/ 0002	06.05.19	Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale – lot n°6 : CVC - plomberie	LVI	33 rue du Pourchain – Thelus	62580		25 400,00

2019/045 - Z.A.C. de la Pommeraie de la Lys – approbation du Compte Rendu d'Activité au Concédant pour l'année 2018

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a désigné le Groupe Société Immobilière Grand Hainaut comme concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la Pommeraie de la Lys par voie de concession d'aménagement signée le 2 janvier 2009.

A ce titre, la Société Immobilière Grand Hainaut doit adresser annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu annuel d'activité.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable** au compte-rendu d'activité au concédant pour l'année 2018.

2019/046 - Budget Ville 2019 - Décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATION REELLES					
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		**77**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	
60612	Energie - Electricité	9 500,00 €	7713	Dons et libéralités	10 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations…)	500,00 €			
	TOTAL	***10 000,00 €***		***TOTAL***	***10 000,00 €***
OPERATIONS D'ORDRE					
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**		**042**	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	
6761	Différences sur réalisations - régul	-6 333,37 €	722	Travaux en régie	9 610,52 €
			7761	Différences sur réalisations - régul	-15 943,89 €
	TOTAL	***-6 333,37 €***		***TOTAL***	***-6 333,37 €***
	TOTAL SECTION	**3 666,63 €**		**TOTAL SECTION**	**3 666,63 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**13**	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	
2152	Installations, matériels et outillages techniques - Installations de voirie	15 000,00 €	13	Subventions d'investissement	15 000,00 €
	TOTAL	***15 000,00 €***		***TOTAL***	***15 000,00 €***
OPERATIONS D'ORDRE					
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**		**040**	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	
192	Différences sur réalisations - régul	-15 943,89 €	192	Différences sur réalisations - régul	-6 333,37 €
21318	Immobilisations corporelles - Travaux en régie	9 610,52 €			
	TOTAL	***-6 333,37 €***		***TOTAL***	***-6 333,37 €***
	TOTAL SECTION	**8 666,63 €**		**TOTAL SECTION**	**8 666,63 €**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité** les dispositions reprises ci-dessus.

2019/047 - Budget Restauration collective 2019 - Décision modificative n°1

Afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget de la restauration collective 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATION REELLES					
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**-500,00 €**	**75**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0,00 €**
6068	Fournitures diverses	-500,00 €			
65	**CHARGES DE GESTION COURANTE**	**0,00 €**			
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**500,00 €**			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €			
	TOTAL	*0,00 €*		TOTAL	*0,00 €*
	TOTAL SECTION	**0,00 €**		**TOTAL SECTION**	**0,00 €**

2019/048 - Ecole municipale de musique de Nieppe - Tarification

Afin d'harmoniser la tarification de l'école municipale de musique et d'inciter les élèves de l'école qui ont obtenu un niveau satisfaisant à intégrer l'Orchestre d'Harmonie de Nieppe pour les nieppois et au vu de l'attestation réalisée par le directeur de l'école de musique de leur niveau pour les personnes extérieures,
il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition tarifaire qui leur est soumise à titre expérimental pour une durée de deux ans notamment pour la nouvelle catégorie des participants actifs inscrits à l'orchestre d'harmonie de Nieppe. La notion de participation active sera définie dans la convention entre la ville et l'Orchestre d'Harmonie.

Cette proposition entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

ENFANT de 5 à 16 ans	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Solfège Eveil musical	15 €	30 €	60 €
Cours d'instrument par discipline	20 €	75 €	300 €

JEUNE de 16 à 25 ans	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Solfège	20 €	40 €	100 €
Cours d'instrument par discipline	25 €	100 €	500 €

ADULTE Plus de 25 ans	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Solfège	30 €	60 €	120 €
Cours d'instrument par discipline	40 €	150 €	600 €

PARTICIPANT TOUTES CATEGORIES ACTIF, INSCRIT A L'HARMONIE	NIEPPOIS NON IMPOSABLE	NIEPPOIS IMPOSABLE	EXTERIEUR
Tarif unique Solfège + instrument : 30 €			

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité** la proposition tarifaire de l'école municipale de musique reprise ci-dessus.

2019/049 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2018

La commune de Nieppe peut bénéficier d'une subvention de la part du département du Nord au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçus sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de mise en sécurité des déplacements sur les trottoirs aux abords des établissements scolaires (mise en place de mobiliers urbains – totems crayons et figurines de signalisation). Le montant total de ces travaux est estimé à 10.700,00 € HT soit 12.840,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité** :

- d'arrêter le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018.

2019/050 - Adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord - Pas de Calais (URACEN) et signature d'une convention

Considérant qu'il a été reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que la ville souhaite développer, encourager et accompagner les structures associatives dans leurs démarches administratives en leur apportant les informations nécessaires,

Considérant que l'URACEN, est une association régionale loi 1901, dont le but est de soutenir le développement de la vie associative par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité et d'aider à la médiation culturelle,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** :

- D'approuver les modalités de partenariat entre la ville et l'URACEN,
- D'autoriser l'adhésion à l'URACEN pour un montant annuel de 500 €,
- D'inscrire en nos documents budgétaires la dépense correspondante,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2019/051 - Protection sociale complémentaire des agents territoriaux - Participation dans le domaine de la prévoyance dans le cadre d'un mandat confié au Cdg59.

Références réglementaires :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Après avoir recueilli l'avis du comité technique lors de sa réunion du 19 septembre 2018, le conseil municipal a, par délibération en date du 26 septembre 2018, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour conclure une convention de participation en vue de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au bénéfice de ses agents, dans le domaine de la prévoyance et définissant le montant prévisionnel de la participation de la collectivité, à 3 € par agent et par mois.

Vu l'avis du CT en date du 14 mai 2019,

Après avoir réceptionné les propositions du Cdg59, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'Adhérer à la convention de participation avec **TERRITORIA mutuelle**, retenue par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui propose les conditions suivantes :
  - Choix du taux de couverture libre pour l'agent :
    - 90 ou 95% Traitement indiciaire Brut + NBI
  - Choix de l'assiette de cotisations également libre pour l'agent :
    - Traitement indiciaire Brut + NBI avec possibilité de couvrir le régime indemnitaire à hauteur de 40 ou 45 %
  - Choix des garanties par l'agent
- De Fixer le montant mensuel de la participation de la ville, à 3 € par agent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Cdg59 et tout document en découlant.

2019/052 - Lecture publique – mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques – confirmation d'adhésion au réseau de lecture publique - gestion administrative et comptable du réseau

Depuis plusieurs années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018, ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire, avec le soutien du Conseil Départemental, a permis de cibler un axe de développement autour de la lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

En 2019, suite aux premières intentions des communes souhaitant adhérer au réseau de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité, les représentants des communes, des bibliothèques et médiathèques, des communes sans structure, se sont rencontrés lors de trois comités techniques et deux comités de pilotage pour définir la mise en place de ce réseau de lecture publique.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture, sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique, la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

La mise en place de ce réseau répondra aux objectifs fixés :

1° Mettre en réseau les acteurs du territoire dans le cadre du réseau de la lecture publique :
- développer les réseaux sur l'ensemble du territoire
- organiser et diffuser l'information culturelle autour de la lecture publique
- mettre en place de formations pour les acteurs et les bénévoles

2° Développer la lecture publique et les pratiques associées
- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture
- développer le dispositif Classe Lecture Ecriture Culture

- développer les résidences artistiques en lien avec la lecture et les pratiques associées

3° Faciliter l'accès à la lecture et aux pratiques associées

- permettre l'accès à la lecture pour tous
- développer des technologies numériques pour les différents publics
- développer le parcours culturel : temps fort autour du livre et de la lecture

Les bénéficiaires du réseau disposeront ainsi :
- d'une carte unique et d'une tarification unique
- d'un logiciel commun pour l'ensemble des structures
- d'un règlement commun au réseau
- d'un catalogue informatisé accessible dans toutes les médiathèques et en ligne : un catalogue par réseau avec des possibilités d'interconnexions entre les deux réseaux
- de l'assurance de trouver une médiathèque ouverte 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 (selon les réseaux)
- d'un accompagnement des bénévoles et des professionnels (formation et professionnalisation)
- d'une modernisation des équipements et un accès à internet sur chaque site
- de la possibilité d'un accès pour les communes adhérentes sans structure
- des animations par réseau et à l'ensemble des réseaux

Le Fonctionnement du réseau :
Conformément aux statuts de la CCFI, un service commun est créé par la CCFI. Il assurera les missions d'animation des réseaux. Il sera financé par les communes.
La CCFI sera compétente pour l'acheminement et la circulation des œuvres.

Fonctionnement pour les communes

Les communes restent propriétaires de leurs équipements. Ils ont à leur charge :
- l'entretien et l'assurance des locaux
- les salaires de leurs éventuels bibliothécaires
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- l'animation propre à leur commune
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour les structures associatives

Les structures associatives ont à leur charge :
- l'entretien et l'assurance des locaux
- la gestion administrative et financière de leur association
- la gestion des inscriptions des usagers
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- leurs animations propres à leur structure
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour la Communauté de communes de Flandre Intérieure

La Communauté de communes de Flandre Intérieure prend en charge :
- le financement du service « navette » : acquisition du véhicule, aménagement et entretien
- la gestion administrative et financière des ressources humaines (postes de coordinateurs et chauffeur « navette »)
- les dossiers de financements et le Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre du service commun :
- le financement et acquisition du logiciel commun ainsi que la maintenance et l'hébergement du logiciel
- le financement et acquisition du matériel informatique
- la communication des réseaux : supports de communication, portail internet
- la coordination et l'animation des réseaux

Une convention sera établie avec chaque commune adhérente au réseau de la lecture publique et définira les modalités suivantes :
- une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
- une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau de la lecture publique, dans le cadre de la mise en place d'un service commun, à savoir :
- les salaires des deux coordinateurs
- la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des bibliothèques
- les animations des réseaux
- l'achat de fournitures des réseaux (carte lecteur) et la communication des réseaux

Considérant la délibération communautaire 2018/149 du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure notifiant les compétences en actions culturelles notamment pour la coordination des réseaux de lecture publique et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux ;

Considérant la délibération communautaire n° 2018/156 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place d'un réseau intercommunal de médiathèques et l'élaboration d'un service commun prenant en charge la gestion administrative et financière ;

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de lecture publique afin de développer la lecture et offrir aux habitants des services complémentaires ;

Considérant l'intérêt de créer un réseau à l'échelle de l'intercommunalité, il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur la confirmation d'adhérer à ce réseau.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De valider le projet de réseau intercommunal de lecture publique ; (***administratif et financier***)

- D'inscrire la somme de la contribution dans le cadre du service commun :
  - une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
  - une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure

- De valider le règlement commun au réseau de la lecture publique

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat au réseau de la lecture publique à destination de la Communauté de communes de Flandre Intérieure et des communes adhérentes ainsi que l'adhésion au service commun et tout document afférent au dossier.

2019/053 - Appel à projets porté par la Région Hauts-de-France afin de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs.

Le présent appel à projets vise à accompagner les projets de redynamisation commerciale qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de reconquête des centres-villes et centres-bourgs. Deux options sont proposées aux communes afin de tenir compte du stade d'avancement de la démarche de revitalisation du centre-ville ou centre-bourg :

- Option 1 : aide à la mise en œuvre. Si la commune a déjà défini son projet global, elle pourra directement accompagner sur la mise en œuvre de projets opérationnels.

- Option 2 : aide à la finalisation des projets. Si la commune est en cours de finalisation de son projet, elle pourra déposer un dossier de candidature visant à obtenir un accompagnement de la région en ingénierie qui mobilisera des expertises ciblées en fonction des besoins locaux.

L'option 2 est proposée pour la commune souhaitant requalifier l'espace public du quartier « Nieppe Pont » afin de revaloriser ce cœur de vie, en lien avec sa connexion au nouveau secteur Pont Neuf.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région Hauts-de-France précisant les modalités d'intervention.

2019/053 - Convention passée entre la ville de NIEPPE et le Département du NORD pour la cession d'une partie du matériel du Multi Accueil Départemental – Autorisation de signature.

Pour faire suite à la fermeture du Multi Accueil Départemental (fin juillet 2018), le Département du NORD a entrepris une campagne de cession d'une partie de son matériel auprès des collectivités territoriales intéressées.

A cet effet, après concertation entre les services de la ville et du Département, un recensement précis du matériel encore disponible a été réalisé pour une proposition de reprise négociée à hauteur de 1 000,00 euros.

Après consultation de la commission "Finances", le conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession.

2019/054 - Dénomination d'une voie communale en impasse, à l'angle de la ruelle du Bailly.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

Jusqu'à aujourd'hui, la voie en impasse à l'angle de la ruelle du Bailly (plan ci-joint) n'était pas nommée. Or, des constructions sont présentes.

A la suite de diverses réclamations et en accord avec la commission urbanisme, il est proposé de dénommer cette rue pour faciliter le repérage et ainsi procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** de dénommer cette rue : rue de Bruxelles.

2019/055 - Transfert de voies privées et des espaces communs dans le domaine public communal

Aux termes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées.

La société Habitat du Nord exprime le souhait que la ville de Nieppe prenne en charge les espaces communs : espaces verts, éclairage, assainissement et voirie du lotissement dont elle est propriétaire. Il s'agit de la rue Maxence Van Der Meersch, de la rue Marguerite Yourcenar et des espaces communs, cadastrées section AB numéro 577 pour partie et section AB 582 d'une superficie respective de 5 711 m² et 3 149 m².
La société Habitat du Nord accepte de les céder à l'euro symbolique à la commune.

Par courrier du 3 septembre 2018, les services de Noréade ont émis un avis favorable à la rétrocession des voiries et par mail en date du 5 février 2019, les services de la CCFI ont émis un avis favorable à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité** de procéder au classement des voies privées et des espaces communs, repris ci-après dans le domaine public communal :

- Rue Maxence Van Der Meersch
- Rue Marguerite Yourcenar

Jury criminel - Formation de la liste pour 2020

Il est procédé chaque année à un tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune devant être retenus au jury criminel.

L'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2020 a déterminé pour notre commune un nombre de 6 jurés.

Je vous rappelle qu'il s'agit pour la commune d'établir, par tirage au sort, une liste préparatoire composée d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté, soit 18.

Le procédé est le suivant : un 1er tirage donnera le chiffre des unités, le second celui des dizaines, le troisième celui des centaines et le quatrième celui des millièmes.

Les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au 1er janvier 2020 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire, en revanche il ne nous appartient pas de tenir compte des incompatibilités ou des incapacités dont nous aurions eu connaissance.

M. le Maire, **entendu** le conseil municipal pour procéder au tirage au sort public qui aura lieu en mairie dans le bureau des permanences le jeudi 6 juin 2019 à 9h30 en présence de Mesdames TEMMERMAN Sabine et PAULIN Corinne qui ont été désignées à l'unanimité par le conseil municipal.

2019/057 - Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Digues et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 26 voix **pour**, par 0 voix **contre**, 0 **abstention**

ARTICLE 1 –

↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019/058 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - comités syndicaux des 12 novembre et 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de*

prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*)

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN

du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019/059 – Retrait du SIDEN-SIAN de la Commune D'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) - Comité syndical du 22 mars 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 dite « Loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2015 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Décembre 2017 portant adhésion de la commune d'AUXI LE CHATEAU au SIDEN-SIAN par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Ternois en représentation-substitution pour les compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération en date du 15 février 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois a entériné la décision de solliciter le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU du SIDEN-SIAN pour la compétence Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2019.

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été saisie par la Communauté de Communes en mai 2018 afin qu'elle se prononce sur ce retrait.

Considérant que la Préfecture, en date du 6 novembre 2018, a informé la Communauté de Communes que cette faculté de retrait lui a été supprimée, faisant référence à l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Considérant que, du fait de cette évolution réglementaire, la Communauté de Communes du Ternois sollicite le SIDEN-SIAN pour autoriser le retrait de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Vu la délibération n° 23/16 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 22 Mars 2019 acceptant la demande de retrait du Syndicat de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI LE CHATEAU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 CONTRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

D'accepter la demande de retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Ternois pour la compétence Assainissement Non Collectif sur le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019/060 - Chambre Régionale des Comptes – rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) concernant les exercices 2014 et suivants – présentation au Conseil Municipal pour débat

La Chambre Régionale des Comptes a décidé de procéder à l'examen de gestion de la communauté de communes de Flandre intérieure (CCFI) pour les exercices 2014 et suivants, et a arrêté le rapport d'observations définitives.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de la CCFI qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à l'adresser aux Maires de toutes les communes membres de cet établissement public, qui doivent soumettre le présent rapport à leur Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes de Flandre intérieure concernant les exercices 2014 et suivants.

En mairie, le 04/06/2019

Le Maire,

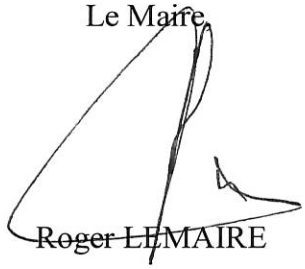

Roger LEMAIRE